

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **24/02/2016**

Date d'affichage : **24/02/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 3 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO –Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Marie-Ly GARCIA - Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Il est proposé d'appliquer un tarif spécifique pour les organismes extérieurs à la Ville empruntant des ouvrages dans le cadre de leurs activités.

Ces organismes sont domiciliés hors Cogolin, toutefois leur activité nécessite des emprunts d'ouvrages comme, par exemple, des musées, des crèches environnants.

Un forfait est donc proposé à hauteur de 35 €. Ce forfait donnera droit à l'emprunt de dix ouvrages maximum par mois.

Le personnel de la médiathèque s'attachera à vérifier que les ouvrages empruntés concernent bien le secteur d'activité de l'organisme concerné.

CM 03 /03/2016

N° 2016/039

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2016 – ORGANISMES EXTERIEURS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 35 € le tarif pour les organismes extérieurs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE